ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division des personnels enseignants

Bureau gestion collective
Affaire suivie par :
Lisa VILLERMET
Tél : 04 77 81 41 49
Mél : ce.ia-diper1@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 5 janvier 2026

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Demandes de disponibilité et réintégration

Textes de référence :

- Articles L 511-1 à L 511-3, L 514-1 à L 514-8 du code général de la fonction publique ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat

I – Les différents types de disponibilités

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité dans la fonction publique pendant une certaine période. Il cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à pension.

Toute validation de mise en disponibilité entraîne automatiquement la perte du poste occupé.

1.1 – Disponibilités de droit

L'annexe 1 à la présente circulaire précise les différents motifs de disponibilité de droit.

Les disponibilités de droit peuvent être accordées en cours d'année jusqu'au 31 août 2027, sous réserve d'être présentées au moins trois mois avant la date d'effet.
Les disponibilités pour élever un enfant de moins de 12 ans seront accordées jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant et ensuite un autre type de disponibilité pourra être attribué jusqu'au 31 août 2027.

1.2 – Disponibilités sur autorisation

Les disponibilités sur autorisation sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'annexe 1 à la présente circulaire précise les différents motifs de disponibilité sur autorisation.

La mise en disponibilité sur autorisation est accordée en fonction de la situation des effectifs des personnels enseignants dans le département de la Loire. Chaque demande est donc instruite au cas par cas et peut donner lieu à un refus en raison de l'intérêt du service.

II – Modalités de demande de disponibilité ou de renouvellement

Les demandes (1ère demande ou renouvellement) seront réalisées sur la plateforme COLIBRIS **du 7 janvier 2026 jusqu'au 4 février 2026,** délai de rigueur. Les pièces justifiant la demande de disponibilité seront également à déposer sur COLIBRIS.

https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden42_diper/dsden-42-demande-de-disponibilite-ou-de-reintegration-campagne-2026/

Tout changement d'adresse ou d'état civil intervenant au cours de la période de disponibilité devra être communiqué à la division du personnel enseignant du 1 er degré.

Une demande de disponibilité conditionnelle pourra être faite lorsque l'agent est dans l'attente d'une demande de détachement, de congé formation, de contrat de travail du conjoint ou toute autre situation justifiant que la demande de disponibilité soit soumise à une condition.

La connexion à cette plateforme nécessite l'utilisation de votre adresse académique : prenom.nom@ac-lyon.fr.

En cas de problème de connexion, vous pouvez contacter le guichet unique : 04 72 80 64 88

III - Exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de disponibilité et avancement

3.1 – Droits à l'avancement d'échelon et de grade

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il peut conserver, dans la limite de cinq ans, ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pour les disponibilités suivantes :

- Études ou recherches présentant un intérêt général ;
- Pour convenances personnelles ;
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Élever un enfant âgé de moins de 12 ans ;
- Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- Suivre son conjoint ou le partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

En revanche, les disponibilités qui ne sont pas éligibles au maintien aux droits à l'avancement sont les suivantes :

- Pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement, ou un mandat de député de l'Assemblée nationale, de sénateur ou de député du Parlement européen ;
- Pour exercer un mandat d'élu local ;
- Quel que soit le motif, les disponibilités d'office ayant conduit le fonctionnaire à être placé dans cette position.

3-2 Nature de l'activité professionnelle

L'activité professionnelle est définie comme toute activité lucrative, salariée ou indépendante exercée à temps complet ou à temps partiel et qui correspond :

- Pour une activité salariée à une quotité de travail minimale de 600 heures par an ;
- Pour une activité indépendante (notamment exercées en qualité d'auto-entrepreneur ou dans le cadre d'une micro-entreprise) avec un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R.351-9 du code de la sécurité sociale soit 7128 € en 2025 ;
- Pour les agents placés en disponibilité au titre d'une création ou reprise d'entreprise, à aucune condition de revenu ni de quotité de travail. L'agent doit simplement justifier de la réalité de la création ou de la reprise d'entreprise.

Il est précisé qu'un agent en disponibilité pour élever un enfant peut conserver ses droits à avancement même en l'absence d'activité professionnelle, dans la limite de cinq ans.

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade pour une durée maximale de 5 ans dans la carrière est subordonnée à la transmission des pièces justificatives.

Les pièces justificatives demandées seront à déposer sur COLIBRIS **uniquement** lors de votre demande de réintégration. Si vous souhaitez prolonger votre disponibilité, la transmission des documents n'est pas nécessaire.

Pour les agents souhaitant réintégrer pour l'année scolaire 2026-2027, les pièces seront à transmettre sur COLIBRIS **avant le 4 février 2026.**

IV - Demande de réintégration après une disponibilité

Les demandes de réintégration doivent se faire sur la plateforme COLIBRIS **du 7 janvier 2026 jusqu'au 4 février 2026**.

https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden42_diper/dsden-42-demande-de-disponibilite-ou-de-reintegration-campagne-2026/

Les enseignants qui souhaitent réintégrer pour la rentrée scolaire 2026-2027 doivent participer au mouvement 2026 afin d'obtenir un poste.

Les enseignants actuellement en disponibilité qui changeront de département à la rentrée scolaire 2026, devront informer la division des personnels enseignants dans les délais impartis.

Thierry DICKELÉ

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

ANNEXE 1
Rappel des dispositions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985

1° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUEE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	ACTIVITE PROFESSIONNELLE (Voir article 48-1 du décret 85-1985)
Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable 6 fois	Possibilité d'exercer une activité professionnelle privée ou publique (autre administration)
Disponibilité pour convenances personnelles *	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	1 an renouvelable dans le limite de 10 ans	Possibilité d'exercer une activité professionnelle privée ou publique (autre administration)
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable 1 fois	Uniquement activité de l'entreprise
Pour mandat d'élu	Copie du mandat d'élu	Durée du mandat	

* Le cumul de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans pour la première demande.

2°) DISPONIBILITE DE DROIT

TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	ACTIVITE PROFESSIONNELLE (Voir article 48-1 du décret 85-1985)
Pour élever un enfant âgé de moins -12 ans	copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité professionnelle privée ou publique (autre administration) compatible avec l'éducation de l'enfant
Donner des soins à : • un enfant à charge, • au conjoint ou partenaire de PACS • à un ascendant • à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Copie du livret de famille ou du PACS Certificats médicaux Carte d'invalidité	1 an renouvelable tant que les conditions sont réunies	Possibilité d'exercer une activité professionnelle privée ou publique (autre administration) compatible avec le temps consacré aux soins
Pour suivre : son conjoint, son partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation de l'employeur récente en français, du conjoint ou du partenaire de PACS Justificatifs de domicile (- 3 mois) du conjoint	1 an renouvelable tant que les conditions sont réunies	Possibilité d'exercer une activité professionnelle privée ou publique (autre administration)
Pour se rendre : • dans les D.O.M, les C.O.M • en Nouvelle-Calédonie • à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	copie de l'agrément mentionné aux articles L 225-2 et L 225-17 du code de l'action sociale et des familles	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

ANNEXE 2

PIECES JUSTIFICATIVES DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DURANT UNE DISPONIBILITE (arrêté du 14 juin 2019)

Liste des pièces justificatives	
Activité salariée	• Copie de l'ensemble des bulletins de salaires • Copie du / des contrats de travail
Activité indépendante	• Un extrait Kbis ; • **OU** extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; • **OU** un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; • **OU** une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ; • une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse ;
Création ou reprise d'une entreprise	• Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; • **OU** un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; • ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).